

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY)**Membres absents** : M. DESEILLE**OBJET****DE LA DELIBERATION**

« Dijon vu par... » - Edition 2009 - Choix des artistes - Contrats à passer entre la Ville, les artistes et l'association pour la réalisation de l'exposition et entre la Ville et chaque artiste pour le dépôt des tirages des oeuvres et d'un cd-rom à la bibliothèque municipale - Tarifs des cartes postales et du catalogue

Madame Martin, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, en vue de la réalisation de l'exposition « Dijon vu par... », la Ville sollicite un ou plusieurs artistes.

Pour l'édition 2009, il est proposé de retenir la participation de deux photographes : Mesdames Louise Vayssié et Lorette Moissenet.

Les artistes proposent de croiser leurs regards sur la ville, l'une sur les gens, l'autre sur les choses, l'une en noir et blanc, l'autre en couleurs et de confronter et d'associer leurs visions et leurs techniques plastiques.

Il s'agit de réaliser une frise géante déroulée sur la structure du salon Apollon, constituée d'un patchwork de photographies de la ville, de ses détails à découvrir ou redécouvrir, et de sa population.

Les artistes souhaitent pouvoir toucher tous les publics pour cette trentième édition, et diffuser ultérieurement leur exposition dans des structures de quartier.

Le projet est simple et chaleureux, innocent et engagé, vivant et tout public.

Un contrat serait signé avec les artistes et l'association Superflash, qui les soutient dans leurs démarches, afin de fixer les modalités de réalisation de l'exposition ainsi que les droits et obligations des parties.

Des tirages et un cd-rom des oeuvres réalisées seraient cédés à la Ville et intégreraient le fond patrimonial de la bibliothèque municipale. Un contrat serait donc également signé avec chaque artiste afin de fixer les modalités de ce dépôt et notamment les conditions de conservation des tirages et d'exploitation des droits de diffusion et de reproduction.

L'exposition serait présentée à l'Hôtel de Ville, au salon Apollon, du 20 juin au 20 septembre 2009. Son accès serait gratuit. En revanche, trois cartes postales et un catalogue seraient édités et vendus par la Ville. Il est proposé d'en fixer les tarifs à 0,50 € l'unité pour les cartes postales et 5 € pour le catalogue.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la participation de Mesdames Louise Vayssié et Lorette Moissenet à l'édition 2009 de l'exposition « Dijon vu par... » ;
- 2 - approuver le projet de contrat à passer entre la Ville, les deux artistes et l'association Superflash pour la réalisation de l'exposition, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 3- approuver le projet de contrat de cession des tirages des oeuvres et du cd-rom et de leur dépôt à la bibliothèque municipale, à signer avec chaque artiste, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 4 - m'autoriser à signer les contrats définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application ;
- 5 - décider l'accès gratuit du public à l'exposition ;
- 6 - fixer les tarifs des cartes postales de l'exposition à 0,50 € l'unité et du catalogue à 5 € l'unité ;
- 7 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

Alain MILLOT

02 AVR. 2009



PUBLIÉ LE 08/04/09



CONTRAT POUR L'EXPOSITION "DIJON VU PAR..." ANNÉE 2009

Entre

- la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009, d'une part,

Et

- l'association Superflash, domiciliée 96 rue de Montchapet à Dijon, N° SIRET : 489 955 328 00013 - Code NAF : 9001Z, représentée par Madame Manon Letourneur, Présidente,
- Madame Louise Vayssié, artiste, domiciliée 12 cours du château 21 160 Perrigny-les-Dijon,
- Madame Laurence Moissenet, artiste, domiciliée 9 route de Gilly 21 640 Flagey Echezeaux,

d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La Ville de Dijon organise chaque année l'exposition "Dijon vu par..." qui consiste à inviter un artiste à porter son regard sur la ville.

Pour l'édition 2009 de l'exposition "Dijon vu par...", la Ville de Dijon commande à l'association une oeuvre réalisée par Mesdames Louise Vayssié et Lorette Moissenet, artistes, composée d'une série de photographies sur la ville présentées sous forme d'une installation plastique.

Cette oeuvre collective sera présentée à Dijon pendant l'été 2009, dans la mesure du possible dans des structures de quartier de l'agglomération par la suite, et à Mainz (Allemagne) en 2010.

ARTICLE 2 - EXPOSITION

L'oeuvre collective sera présentée au salon Apollon du Palais des Etats de Bourgogne de la Ville de Dijon, durant l'été 2009. En cas d'indisponibilité du salon Apollon pour un motif de force majeure, la Ville exposera les oeuvres dans un autre lieu, choisi en accord avec l'association.

Les frais techniques des prises de vues, de leur développement et de leur encadrement ainsi que la réalisation de l'installation plastique, sont pris en charge par l'association ; l'ensemble des frais de production et de promotion de l'exposition le seront par la Ville de Dijon.

Le transfert des oeuvres exposées, depuis leur lieu de stockage jusqu'au lieu de l'exposition, ainsi que leur retour, seront organisés à l'initiative de l'association, à ses frais et sous sa responsabilité.

L'association s'engage à tenir les oeuvres à la disposition de la Ville de Dijon au plus tard le 15 juin 2009. L'ensemble des oeuvres devra rester à la disposition de la Ville de Dijon pendant toute la durée de l'exposition. Elles seront restituées à l'association le 21 septembre 2009.

La mise en espace de l'exposition et son démontage seront assurés par la Ville de Dijon sur les indications des artistes.

A l'issue de l'exposition, l'oeuvre collective réalisée restera la propriété de l'association.

ARTICLE 3 - PROPRIÉTÉ DES PRISES DE VUES ORIGINALES

Les prises de vues originales resteront la propriété des artistes. Des tirages 10X15 cm et un cd-rom des clichés, réalisés aux frais de l'association signataire, seront cédés à la Ville et déposés dans les fonds de la bibliothèque municipale.

ARTICLE 4 - PARTENARIATS

Dans la mesure où les partenariats avec la Ville de Mainz ne sont pas remis en cause, les oeuvres seront également exposées quelques semaines à Mainz en 2010.

La Ville de Dijon assurera alors le transport, le montage et le démontage de l'exposition sur place ; les partenaires à Mainz prendront à leur charge l'assurance de l'exposition présentée dans leurs locaux, son gardiennage et sa promotion.

L'exposition pourra également être présentée dans des structures ou établissements de quartier du territoire de l'agglomération dijonnaise.

ARTICLE 5 - CESSION DES DROITS DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION

L'association et les artistes cèdent, chacune en ce qui les concerne, à la Ville de Dijon les droits d'utilisation, de reproduction, et de représentation des oeuvres réalisées pour l'exposition "Dijon vu par..." de 2009, à titre non exclusif, pour la durée légale en vigueur à la date de la signature du présent contrat et pour le monde entier, et concernant les supports suivants :

- affiches annonçant l'exposition ;
- cartons d'invitation au vernissage de l'exposition ;
- catalogue ou dépliant de l'exposition et série de cartes postales, le cas échéant ;
- publications municipales diverses, dont le site Internet de la Ville ;
- vidéogrammes, et toutes techniques de reproduction présentes et à venir.

Les reproductions éventuelles seront "libres de droits" pour la presse, dans le cadre de la promotion de l'exposition "Dijon vu par..." de 2009.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande écrite auprès des artistes ou de l'association qui se réservent les droits de reproduction pour tout autre usage.

ARTICLE 6 - DROITS A L'IMAGE

Lors de la réalisation des prises de vues, les artistes s'assureront qu'elles ne portent pas atteinte au droit à l'image des individus et veilleront à se procurer toutes les autorisations nécessaires le cas échéant.

ARTICLE 7 - RÉMUNÉRATION

La Ville de Dijon versera à l'association Superflash, représentant Mesdames Louise Vayssié et Lorette Moissenet, une rémunération forfaitaire de 10 000 € TTC.

Cette somme couvre les frais de réalisation de l'oeuvre collective ainsi que sa présentation à Dijon pendant l'été 2009, dans les structures locales de quartier ou autres établissements municipaux, et à Mainz en 2010, et enfin la cession des droits de reproduction et de représentation fixés à l'article 5 .

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

La Ville de Dijon mandatera à l'association la rémunération visée à l'article 7 sur présentation d'une facture et d'un RIB en vue du règlement des sommes dues par virement sur un compte bancaire à la date de remise des oeuvres.

Une avance de 3 000 € pourra être mandatée à l'association sur présentation d'une facture partielle à la notification de la convention. La totalité de cette avance serait à restituer à la Ville dans l'hypothèse où l'exposition n'aurait finalement pas lieu.

ARTICLE 9 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet dès sa notification.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations contractuelles, telles qu'elles résultent du présent contrat, l'autre partie la mettrait en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de respecter ses engagements.

A défaut d'exécution dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure, la partie lésée pourra résilier le contrat, la résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ DE DIFFUSION

La Ville de Dijon décline toute responsabilité pour les litiges qui surviendraient dans le cadre de la diffusion des clichés réalisés par Louise Vayssié et Lorette Moissenet, par les artistes elles-mêmes ou toute autre personne à qui elles auraient cédé les droits d'exploitation.

ARTICLE 12 - LITIGE - CONCILIATION

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties chercheront d'abord à parvenir à un accord amiable avant de s'adresser au tribunal compétent.

Fait en cinq exemplaires originaux,
Dijon, le

L'association Superflash,

Le Maire de Dijon,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, aux festivals et à l'attractivité,

Christine Martin

L'artiste, Louise Vayssié

L'artiste, Lorette Moissenet

CONTRAT DE CESSION
DES PHOTOGRAPHIES RÉALISÉES POUR "DIJON VU PAR" EN 2009
ET DES DROITS D'AUTEUR CORRESPONDANTS

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009,
ci-dessous dénommée la Ville de Dijon

d'une part

ET

M..... , photographe, demeurant
ci-dessous dénommée l'artiste

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Dijon organise chaque année l'exposition "Dijon vu par..." qui consiste à inviter un artiste à porter son regard sur la ville.

En 2009, une oeuvre collective, composée d'une série de photographies sur la ville présentées sous forme d'une installation plastique, a été réalisée par Mesdames Louise Vayssié et Lorette Moissenet.

Une convention pour la réalisation de l'exposition a été signée entre la Ville, l'association Superflash représentant les deux artistes, et Mesdames Vayssié et Moissenet.

Dans ses articles 2 et 3, ladite convention signée le....., stipule que si les prises de vue originales restent la propriété des artistes, l'oeuvre collective réalisée reste quant à elle propriété de l'association, et que des tirages et un cd-rom des photographies réalisées par les artistes seraient cédés à la Ville de Dijon et déposés dans les fonds de la bibliothèque municipale.

Article 1 – Objet du contrat

La Ville de Dijon propose à l'artiste, qui accepte, de lui donner les tirages des oeuvres photographiques réalisées pour l'exposition "Dijon vu par..." en 2009 ainsi qu'un cd-rom.

Article 2 – Conditions de cession des oeuvres

S'agissant d'oeuvres photographiques réalisées pour le compte de la Ville de Dijon, l'artiste en cède les tirages et le cd-rom à la Ville gratuitement. Leur liste figure en annexe.

L'artiste fournit les légendes.

En contrepartie, la Ville de Dijon s'engage à en assurer la conservation dans de bonnes conditions à la Bibliothèque municipale qui les fera figurer dans son catalogue.

Article 3 – Droits cédés par l'artiste

L'ensemble des droits, objet du présent contrat, sont cédés à titre gracieux.

3.1 – Droit de reproduction au bénéfice de la Ville de Dijon

L'artiste cède à la Ville de Dijon le droit de reproduire les oeuvres, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers. Les droits ainsi cédés comprennent notamment le droit de fixer matériellement tout ou partie des documents par tous les procédés énoncés à l'article L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle (CPI), ainsi que par voie de numérisation et selon tous les procédés connus ou inconnus à ce jour, sur tout type de support tels que supports "papier", disques magnétiques et/ou optiques, support numérique.

La Ville de Dijon reste propriétaire des supports numériques de conservation et de consultation qui seraient ainsi réalisés.

L'artiste cède à la Ville de Dijon les droits d'exploitation afférents à ses photographies, sur le territoire français et international, en vue des exploitations suivantes :

- reproduction des oeuvres dans des publications diffusées à titre gratuit ou onéreux à des fins d'information et consacrées aux collections de la Bibliothèque municipale,
- insertion dans les programmes destinés au public, dossiers de presse, brochures, cartes postales promotionnelles, affiches, invitations, dossiers institutionnels, journaux internes, ainsi que toute autre utilisation non commerciale d'information et de communication, organisée ou co-organisée par la Ville de Dijon,
- exposition organisée ou non par la Ville de Dijon,
- publication totale ou partielle dans des ouvrages édités en partenariat avec la Ville de Dijon,
- publication totale ou partielle sur un ou plusieurs sites télématiques (internet en particulier) édités ou co-édités par la Ville de Dijon.

3.2 – Droits de représentation in situ, à la Bibliothèque municipale de Dijon

L'artiste autorise la consultation des originaux et des reproductions à la Bibliothèque municipale, ainsi que leur exposition. La Ville de Dijon s'engage à le faire dans le respect des conditions de conservation des documents patrimoniaux.

Article 4 – Demandes d'exploitation

L'artiste autorise la Ville de Dijon à fournir aux tiers qui en feront la demande les coordonnées de l'artiste.

Article 5 – Durées des cessions

Les articles 3 et 4 du présent contrat s'appliquent à compter de sa notification à l'artiste et pour une durée de cinquante (50) ans.

Article 6 – Mentions et droit moral de l'artiste

La Ville de Dijon s'engage, lors de toutes les utilisations des oeuvres, à indiquer leur titre et le nom de leur auteur, ainsi que la mention "Dijon vu par Louise Vayssié et Lorette Moissenet, 2009".

Article 7 – Garanties données par l'artiste

L'artiste certifie détenir les droits cédés aux conditions prévues par le présent contrat. Il garantit expressément avoir les pleins pouvoirs et qualités pour consentir aux engagements décrits ci-dessus.

En conséquence, l'artiste garantit à la Ville de Dijon l'exercice parfait des droits cédés contre toutes revendications, recours ou actions qui pourraient être exercés contre lui.

Article 8 – Clause de résiliation

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations contractuelles, telles qu'elles résultent du présent contrat, l'autre partie la mettra en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de respecter ses engagements.

A défaut d'exécution dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure, la partie lésée pourra résilier le contrat, la résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité.

Article 9 – Litige – Conciliation

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent qu'à défaut d'accord amiable, les tribunaux de Dijon, à qui les parties attribuent juridiction, seront les seuls compétents.

Fait à Dijon, le

L'artiste

Pour la Ville de Dijon,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à l'animation de la ville, aux festivals,
et à l'attractivité,

Christine Martin